

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __ %

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

En répliquant la performance de l'Indice Bloomberg Euro Treasury 10+ Year Carbon Tilted Index (l'« Indice »), le Compartiment promeut la caractéristique environnementale et/ou sociale suivante :

1. une amélioration du profil d'émissions de carbone par rapport à celui de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 10+ Year Index (l'« Indice parent »).

Le Compartiment cherche à promouvoir cette caractéristique en répliquant la performance de l'Indice, lequel favorise les pays dont les niveaux de carbone par habitant sont inférieurs à ceux de l'Indice parent. L'indice procède à des ajustements de son exposition au carbone (« inclinaison carbone ») pour obtenir un profil carbone amélioré par rapport à l'Indice parent, en plus de limiter la surexposition aux petits marchés à la liquidité limitée. Les facteurs d'inclinaison carbone sont choisis à l'aide d'une fonction logistique pour chaque pays/région, indépendamment de tout univers d'indice. La fonction prend en compte le « score d'intensité par habitant », qui est obtenu en normalisant les niveaux de carbone par habitant. Il est compris entre 0 et 10. Les facteurs d'inclinaison carbone sont utilisés pour définir les pondérations finales de l'indice.

L'Indice a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'équipe de données environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») du Gestionnaire d'investissement exploite ses données exclusives pour générer des rapports ESG internes afin de garantir que les objectifs et les cibles durables, ainsi que les indicateurs utilisés pour les mesurer sont respectés. Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement collabore régulièrement avec le fournisseur de l'indice pour s'assurer que l'indice respecte à tout moment les règles définies dans la méthodologie de l'indice.

L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment est le suivant :

émissions de CO₂ par habitant

L'indice intègre une approche d'inclinaison carbone, par laquelle les pays sont surpondérés ou sous-pondérés, en fonction de leurs niveaux d'émissions de CO₂ par habitant.

La bonne gouvernance d'entreprise est intégrée depuis longtemps à la recherche fondamentale exclusive sur les sociétés menée par le Gestionnaire d'investissement. L'équipe de gérance du Gestionnaire d'investissement rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. Le Gestionnaire d'investissement estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

Pour consulter l'intégralité de notre Politique de gérance, rendez-vous sur www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing/policies.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, des ajustements de l'exposition au carbone sont effectués au sein de l'univers éligible des constituants pour réduire leur exposition à l'intensité de GES (Principale incidence négative 15) des pays bénéficiaires des investissements et, en fin de compte, réduire leur exposition aux combustibles fossiles.

Aucun indicateur facultatif n'est pris en compte.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré de manière passive et visera à répliquer la performance de l'Indice tout en minimisant, dans la mesure du possible, l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice et en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du règlement SFDR. Le Fonds utilisera des techniques d'optimisation qui tiennent compte de l'écart de suivi, des frais de transaction et de la disponibilité des constituants de l'Indice lors de la construction du portefeuille. De plus amples informations sur l'optimisation figurent à la section « Techniques d'Investissement » du Prospectus.

L'Indice se compose d'obligations publiques à taux fixe de catégorie investissement (« Investment Grade ») des États membres de l'Union européenne qui participent également à l'Union monétaire européenne. L'Indice ne comporte que des titres assortis d'échéances d'au moins 10 ans. L'Indice vise à réduire les émissions de carbone par rapport à celles de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 10+ Year Index (l'« Indice parent »). La devise de l'Indice est l'euro et les rendements sont non couverts. L'Indice est calculé en fonction du rendement total, pondéré en fonction de la valeur de marché et rééquilibré mensuellement.

L'Indice est basé sur la méthodologie d'indice de Bloomberg qui applique un critère d'éligibilité fondé sur un ensemble de principes fondamentaux (à savoir des titres représentatifs du marché, répliquables, pertinents, objectifs et transparents) qui sont conçus pour mesurer de manière précise et exhaustive les constituants de l'Indice sous-jacent. L'Indice est calculé quotidiennement, sauf les jours fériés, en utilisant le service de valorisation de Bloomberg, BVAL, certains titres étant évalués par des tiers.

L'indice procède à des ajustements de son exposition au carbone en favorisant les pays dont le niveau de carbone par habitant est inférieur à celui de l'Indice parent. L'indice procède à des ajustements de son exposition au carbone (« inclinaison carbone ») pour obtenir un profil carbone amélioré par rapport à celui de l'Indice parent, en plus de limiter la surexposition aux petits marchés à liquidité limitée. Les facteurs d'inclinaison carbone sont choisis à l'aide d'une fonction logistique pour chaque pays/région, indépendamment de tout univers d'indice. La fonction prend en compte le « score d'intensité par habitant », qui est obtenu pour chaque pays en normalisant les niveaux de carbone par habitant. Il est compris entre 0 et 10. Les facteurs d'inclinaison carbone sont utilisés pour définir les pondérations finales de l'indice.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La contrainte de la stratégie d'investissement est de répliquer la performance de l'Indice, tout en minimisant, dans la mesure du possible, l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

En répliquant la performance de l'Indice, la méthodologie de l'Indice est appliquée de manière obligatoire à la construction du portefeuille du Compartiment, de sorte que :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

1. Les titres dans lesquels le Compartiment investit se composent de la dette souveraine à taux fixe de catégorie investissement (« Investment Grade ») des États membres de l'Union européenne qui participent également à l'Union monétaire européenne et qui ne comportent que des titres assortis d'échéances d'au moins 10 ans. Le Compartiment vise à réduire les émissions de carbone par rapport à celles de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 10+ Year Bond Index (l'« Indice parent »).
2. Les titres dans lesquels le Compartiment investit sont sélectionnés par le Fournisseur de l'Indice, sur la base de la méthodologie d'indice de Bloomberg qui applique un critère d'éligibilité fondé sur un ensemble de principes fondamentaux (à savoir des titres représentatifs du marché, répliquables, pertinents, objectifs et transparents) qui sont conçus pour mesurer de manière précise et exhaustive les constituants de l'Indice sous-jacent.
3. Le Fournisseur de l'Indice procède à des ajustements de son exposition au carbone au niveau des titres dans lesquels le Compartiment investit en favorisant les pays dont les niveaux de carbone par habitant sont inférieurs à ceux de l'Indice parent pour obtenir un profil carbone amélioré par rapport à celui de l'Indice parent, en plus de limiter la surexposition aux petits marchés à liquidité limitée. Les facteurs d'inclinaison carbone sont choisis à l'aide d'une fonction logistique pour chaque pays/région, indépendamment de tout univers d'indice. La fonction prend en compte le « score d'intensité par habitant », qui est obtenu pour chaque pays en normalisant les niveaux de carbone par habitant. Il est compris entre 0 et 10. Les facteurs d'inclinaison carbone sont utilisés pour définir les pondérations finales de l'indice.

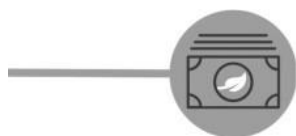
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à respecter une proportion minimale afin de réduire son périmètre d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

S/O.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment aura recours à des techniques d'optimisation qui prennent en compte l'écart de suivi, les frais de transaction et la disponibilité des titres qui composent l'Indice lors de la constitution d'un portefeuille. Par conséquent, le Compartiment ne peut détenir chacun des constituants de l'Indice sous-jacent ni détenir des constituants de l'Indice proches de leurs pondérations indicielles. En outre, le Compartiment peut détenir des titres qui ne sont pas des constituants de l'Indice, mais qui devraient fournir des caractéristiques de performance et de risque similaires à certains constituants de l'Indice. Les liquidités et autres instruments peuvent être utilisés à des fins de liquidité, de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

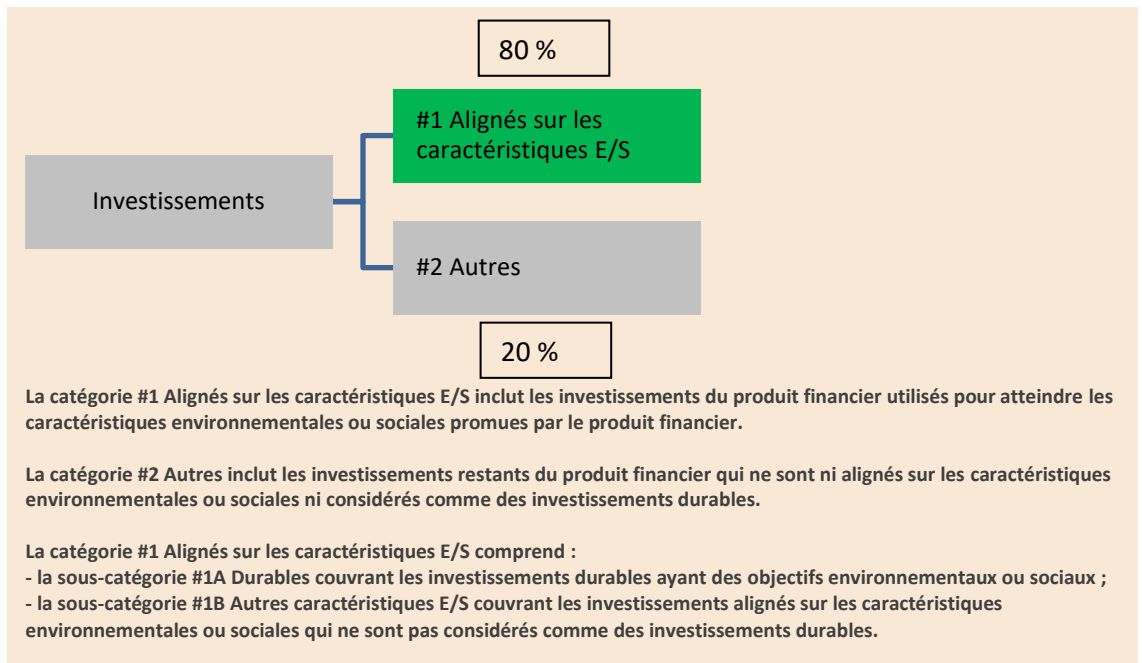
Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O. Le Compartiment n'entend pas s'engager à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ? ¹**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

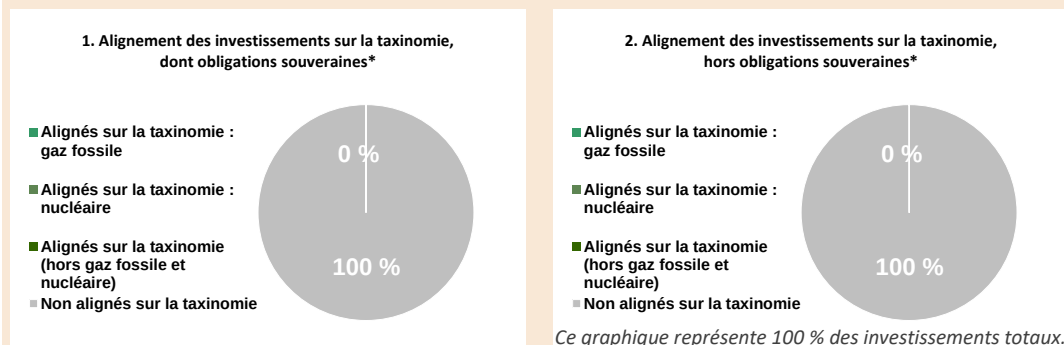
☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S/O. Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités et autres instruments, tels que les certificats de dépôt américains, les certificats de dépôt européens et les certificats de dépôt internationaux, les organismes de placement collectif éligibles et/ou les instruments financiers dérivés, peuvent être utilisés à des fins de liquidité, de couverture et de gestion efficace de portefeuille au titre desquelles il n'existe pas de garanties environnementales et/ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui.

L'objectif d'investissement du Compartiment est de répliquer la performance de l'Indice Bloomberg Euro Treasury 10+ Year Carbon Tilted Index.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'indice de référence est aligné en permanence sur les caractéristiques qu'il promeut par l'intégration du facteur d'inclinaison carbone à tous les émetteurs au sein de l'indice, qui favorise les pays dont les niveaux de carbone par habitant sont inférieurs à ceux de l'Indice parent.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment cherchera à investir dans les constituants de l'Indice généralement dans les mêmes proportions que l'Indice. La composition de l'Indice est rééquilibrée tous les mois conformément aux règles publiées qui régissent la gestion de l'Indice, telles que définies par Bloomberg.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice se compose d'obligations publiques à taux fixe de catégorie investissement (« Investment Grade ») des États membres de l'Union européenne qui participent également à l'Union monétaire européenne. L'Indice ne comporte que des titres assortis d'échéances d'au moins 10 ans. L'Indice vise à réduire les émissions de carbone par rapport à celles de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 10+ Year Index (l'« Indice parent »). La devise de l'Indice est l'euro et les rendements sont non couverts. L'Indice est calculé en fonction du rendement total, pondéré en fonction de la valeur de marché et rééquilibré mensuellement.

L'Indice est basé sur la méthodologie d'indice de Bloomberg qui applique un critère d'éligibilité fondé sur un ensemble de principes fondamentaux (à savoir des titres représentatifs du marché, répliquables, pertinents, objectifs et transparents) qui sont conçus pour mesurer de manière précise et exhaustive les constituants de l'Indice sous-jacent. L'Indice est calculé quotidiennement, sauf les jours fériés, en utilisant le service de valorisation de Bloomberg, BVAL, certains titres étant évalués par des tiers.

L'indice procède à des ajustements de son exposition au carbone en favorisant les pays dont le niveau de carbone par habitant est inférieur à celui de l'Indice parent. L'indice procède à des ajustements de son exposition au carbone (« inclinaison carbone ») pour obtenir un profil carbone amélioré par rapport à celui de l'Indice parent, en plus de limiter la surexposition aux petits marchés à liquidité limitée. Les facteurs d'inclinaison carbone sont choisis à l'aide d'une fonction logistique pour chaque pays/région, indépendamment de tout univers d'indice. La fonction prend en compte le « score d'intensité par habitant », qui est obtenu pour chaque pays en normalisant les niveaux de carbone par habitant. Il est compris entre 0 et 10. Les facteurs d'inclinaison carbone sont utilisés pour définir les pondérations finales de l'indice.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

<https://www.bloomberg.com/professional/products/indices/fixed-income/>

La méthodologie de l'Indice peut être modifiée de temps à autre par le fournisseur de l'Indice. Des informations sur la méthodologie de l'Indice sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessus.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.assetmanagement.hsbc.com